

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-071

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 22 mai 2023

L'An deux mille vingt-trois, le Lundi vingt-deux mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 16 mai 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 20
- Votants : 25

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – P. TROADEC – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – P. LOUISON – M. GAMIETTE – M. SOILIH – S. CHABROT – L. JACQUEMIN – S.L. DIARRA – I. KEDDOU – S. GHENAIM – A. KÖSE – S. GIBERT – N. SAUNIER – M. FOLLY – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : F. OGBI représentée par I. KEDDOU – J. BORTOLI représenté par P. RIO – R.M. THUILOT représentée par Y. LE BRIAND – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT – J. BOUBENDIR représentée par N. SAUNIER.

Délibération N° DEL – 2023 – 071 : Demande de subvention exceptionnelle pour l'exercice 2023 au titre du financement du budget annexe de la police municipale de proximité

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2335-2,

Vu les préconisations du rapport Aubouin de juillet 2016 incitant la commune à créer une police municipale,

Vu les accords de novembre 2016 entre l'Etat, représentée par Mme la Préfète de l'Essonne et la commune en matière de tranquillité et sécurité publique,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2016 portant Redéfinition du Pôle Prévention/Médiation/Sécurité et Tranquillité publique et création d'un service de Police Municipale de Proximité,

Vu l'attribution par l'Etat en décembre 2016, d'une subvention exceptionnelle de 800 000 € pour soutenir la création et le fonctionnement de ce service,

Vu le contrat d'engagements budgétaires et financiers « pour réussir Grigny 2030 » signé le 25 janvier 2019 entre l'État et la Commune,

Vu les comités de suivis successifs constatant la très bonne tenue des engagements du CEBF, la mise en œuvre par la collectivité des mesures convenues et le respect par l'Etat des dispositions d'accompagnements adossées,

Vu la résorption du déficit budgétaire, le redressement de la situation financière de la commune, les résultats excédentaires des quatre derniers exercices et les budgets annuels désormais votés en équilibre,

Considérant que le contrat d'engagements budgétaires et financiers prévoit « *l'examen au cas par cas d'éventuelles nouvelles demandes de subvention exceptionnelle, en tenant compte de la situation financière de la commune et des efforts de gestion réalisés en matière de réduction des effectifs et d'optimisation des ressources* »,

Considérant que l'équilibre du budget annexe police municipale 2023 nécessite une contribution du budget général de 870 000 € et que la montée en charge du coût de fonctionnement de la Police Municipale et du Centre de Supervision Urbaine impacte fortement la pérennité du redressement budgétaire et le déploiement de la feuille de route Grigny 2030, dans toutes ses composantes,

Considérant que le rôle et les actions de la police municipale et du Centre de supervision urbaine, s'inscrivent en totale complémentarité avec ceux de la police nationale, qu'elles permettent aux forces de police de se concentrer sur leurs actions dans les 2 quartiers de reconquête républicaine et qu'elles assurent un appui à la police nationale, aux sapeurs-pompier et aux travaux du Parquet, justifiant pleinement la création des 2 dispositifs de police municipale et de vidéoprotection,

Considérant la satisfaction exprimée par les habitants au regard du service rendu par la police municipale, et l'attente exprimée que les moyens dédiés soient confortés, voire développés à terme,

Considérant l'avis de la commission Ressources du mercredi 17 mai 2023,

Délibère et,

Sollicite, sur la base des engagements de novembre 2016, conformément aux clauses du contrat d'engagements budgétaires et financiers « pour réussir Grigny 2030 » et en application de l'article L 2335-2 du CGCT, l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 430 000 € représentant 50 % de la contribution du budget principal au budget annexe Police Municipale de Proximité de l'année 2023.

Mandate Monsieur le Maire à engager toutes les démarches adéquates, à transmettre toutes les pièces nécessaires à l'instruction de cette demande et à signer tous les actes concourant au bénéfice de cette subvention exceptionnelle.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

Vote à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le **30 MAI 2023**
Transmis en Préfecture le

30 MAI 2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le



ID : 091-219102860-20230522-DEL_2023_071-DE